



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)  
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)  
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)  
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)  
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

Berne, 24 septembre 2012

CNPT 06/2012

**Rapport à la Conférence romande des Chefs des  
départements compétents en matière de police  
des étrangers concernant la Fondation romande  
de détention LMC**

**Visite par la Commission Nationale de Prévention  
de la Torture de l'Établissement concordataire de  
détention administrative de Frambois  
le 14 juin 2012**

Adopté à la réunion plénière du 18 septembre 2012



## Sommaire

<b>I. Introduction.....</b>	<b>3</b>
a. <i>Composition de la délégation et date de la visite</i> .....	3
b. <i>Objectifs de la visite</i> .....	3
c. Déroulement de la visite et collaboration .....	4
d. Brève description de l'établissement .....	4
<b>II. Observations, constatations et recommandations.....</b>	<b>4</b>
a. Mauvais traitements .....	4
b. Fouilles de sécurité.....	5
c. Conditions matérielles de détention - infrastructures .....	5
d. Régime disciplinaire et sanctions .....	6
e. Prise en charge médicale .....	6
f. Informations aux détenus .....	7
g. Possibilités récréatives .....	7
h. Contacts avec l'extérieur.....	8
i. Personnel.....	8
j. Management.....	9
k. Relations avec les services de police.....	9
<b>III.Synthèse des recommandations .....</b>	<b>9</b>



## I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009<sup>1</sup>, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) a visité l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois et a examiné la situation des personnes privées de liberté qui y résident.

### *a. Composition de la délégation et date de la visite*

2. La délégation qui était composée de Stéphanie Heiz-Ledesma, cheffe de délégation, Alberto Achermann, vice-président de la CNPT, Laurent Walpen, membre de la CNPT, Sandra Imhof, responsable du secrétariat de la CNPT et Sara Espinoza, stagiaire universitaire, a visité le 14 juin 2012 l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois à Genève. Cette visite avait été préalablement notifiée.

### *b. Objectifs de la visite*

3. Durant sa visite, la délégation s'est particulièrement penchée sur les aspects suivants:
  - i. Traitement par la police lors de l'arrestation, pendant les transports et les auditions. Information correcte des personnes arrêtées sur leurs droits, notamment la possibilité d'informer des tiers. Accès à l'aide judiciaire et aux soins médicaux ;
  - ii. Respect de la proportionnalité et de la dignité humaine lors des fouilles et à l'occasion des transferts ;
  - iii. Comportement du personnel et traitement réservé aux détenus;
  - iv. Activités sportives et possibilités de travail ;
  - v. Connaissance du règlement interne par les détenus ;
  - vi. Alimentation et hygiène ;
  - vii. Qualité des soins médicaux ;
  - viii. Mesures disciplinaires et mécanismes de plaintes ;
  - ix. Examen du régime d'isolement et d'arrêt disciplinaires ;
  - x. Dispositifs et plans d'urgence pour les situations extraordinaires ;

---

<sup>1</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c150\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c150_1.html)



c. Déroulement de la visite et collaboration

4. La délégation a débuté sa visite par un entretien avec la direction, suivi d'une visite guidée de l'ensemble de l'établissement. Elle s'est ensuite entretenue avec 15 détenus et 12 membres du personnel.
5. La Commission a eu accès à l'ensemble des documents qu'elle souhaitait examiner et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes interviewées. La collaboration dont a bénéficié la délégation peut être qualifiée d'excellente.

d. Brève description de l'établissement

6. L'Établissement concordataire de détention administrative de Frambois, ouvert en 2004, est un établissement fermé qui n'accueille que des détenus administratifs (LMC). Le concept, élaboré par la Fondation romande de détention LMC, est à bien des égards novateur puisqu'il a concrétisé les dispositions légales de la loi sur les étrangers (Letr) ainsi que la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de détention administrative.
7. L'établissement a une capacité d'accueil officielle de 20 places. Lors de la visite de la Commission, l'établissement accueillait 24 personnes dont 2 étaient des détenus en transfert pour l'aéroport. La structure de l'établissement n'étant pas conçue pour permettre une séparation des sexes, l'établissement n'accueille pas de femmes.
8. La Commission a pris note du projet d'extension et de réaménagement des locaux prévu pour le printemps 2013 dans l'enceinte de la Clairière. L'établissement devrait alors accueillir 30 places supplémentaires. La Commission relève que la question des aménagements pour personnes à mobilité réduite n'est pas réglée de façon satisfaisante. La direction a expliqué que la présence d'handicapés était extrêmement rare et que, cas échéant, des mesures d'accompagnement spécifiques pourraient être prises. **La Commission recommande néanmoins de profiter du projet d'extension de l'établissement de Frambois pour aménager les locaux de façon à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite.**

II. **Observations, constatations et recommandations**

a. **Mauvais traitements**

9. La délégation n'a recueilli aucune allégation concernant d'éventuels mauvais traitements de la part du personnel à l'égard des détenus. Au contraire, la délégation a constaté avec satisfaction que le personnel se montrait très respectueux envers les détenus et qu'il entretenait avec eux des rapports cordiaux et engagés.



## **b. Fouilles de sécurité**

10. La fouille d'entrée se fait à l'occasion de la douche. Il n'est pas procédé à des fouilles palpatoires. Le détenu est informé que ses habits seront fouillés pendant qu'il se douche.

## **c. Conditions matérielles de détention - infrastructures**

11. L'établissement dispose de 12 chambres individuelles, de 4 chambres à deux et d'une chambre à quatre. Deux cellules supplémentaires sont destinées aux détenus qui viennent d'arriver. Toutes les cellules sont équipées de toilettes et d'un lavabo à l'exception des cellules d'arrivée qui sont munies de toilettes et d'une douche. Les cellules sont spacieuses et offrent un accès à la lumière du jour.
12. Les détenus circulent librement dans l'établissement toute la journée. Entre 21h et 8h, les détenus sont enfermés. Chaque détenu dispose de sa propre clé lui permettant de sécuriser sa chambre en tout temps.
13. Durant la journée, les détenus ont un accès libre aux douches qui se trouvent dans les couloirs.
14. Les détenus ont un accès libre à la cuisine et à la salle à manger qui dispose également d'une table de ping-pong et d'un baby-foot. Une salle de musculation est à disposition des détenus pendant toute la journée, sauf durant les repas.
15. Les détenus ont la possibilité de cuisiner eux-mêmes à raison de deux fois par jours. Les repas ont lieu entre 11h00 et 12h30 à midi et entre 17h00 et 18h30 (en hiver), entre 18h00 et 19h30 en été. Les détenus disposent d'un large choix de denrées alimentaires qu'ils peuvent commander préalablement, y compris des produits frais, afin de préparer leurs repas. La Commission a constaté que cette possibilité était très largement appréciée par les détenus.
16. Les détenus bénéficient d'une grande cour de sport où ils peuvent pratiquer des jeux d'équipe. Des sorties sur ce terrain extérieur sont organisées tous les après-midis pendant au moins une heure. En plus de cela, les détenus disposent d'une terrasse grillagée en plein air à proximité de la cuisine. Ils ont également la possibilité de cultiver des légumes dans le potager qui a été aménagé à cet effet à côté de la cour de sport.
17. L'établissement dispose d'une petite bibliothèque en plusieurs langues. Une fois par mois, la Croix-Rouge visite l'établissement et présente une collection de livres en prêt.
18. Toutes les parties communes sont non fumeur. Les détenus ont la possibilité de fumer dans les cellules ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment.
19. Excepté un plan d'intervention établi par et pour le service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, l'établissement ne dispose pas encore de plans ad hoc relatifs aux procédures internes pour les cas d'urgence tels qu'incendie, évacuation de l'établissement, émeute, prise d'otage, évasion, etc. Un processus de rédaction est en cours et des plans spécifiques devraient être bientôt disponibles. La Commission a pu vérifier toutefois auprès de la personne en charge de la centrale que celle-ci connaissait en détail la marche à suivre, en particulier lors d'un cas d'incendie. **La Commission recommande de finaliser, dans les meilleurs**



**délais, des plans d'urgence détaillés.** Elle a pris note avec satisfaction que des plans d'urgence étaient en cours d'élaboration.

#### **d. Régime disciplinaire et sanctions**

20. La direction de Frambois dispose d'un dossier personnel informatisé pour chaque détenu, d'un registre d'écrou et d'une main-courante des événements particuliers. La Commission a constaté qu'un registre des sanctions disciplinaires existait, mais qu'il était vide. Le rapport d'activité 2009 de la Fondation romande de détention LMC relève que six sanctions ont été prononcées alors que le directeur de Frambois a affirmé n'avoir prononcé aucune sanction formelle depuis son arrivée en 2008.
21. Quant à la cellule disciplinaire, elle ne serait utilisée que très rarement et exclusivement pendant une heure ou deux afin de séparer et calmer les détenus à la suite de bagarres. **La Commission recommande néanmoins de créer un registre pour l'utilisation de la cellule disciplinaire avec indication des personnes placées, de la durée et des motifs d'utilisation.**

#### **e. Prise en charge médicale**

22. Le personnel médical est constitué d'un praticien généraliste, d'un psychiatre, de 2 infirmiers, d'un psychologue, d'un physiothérapeute et d'un dentiste. Tous travaillent en pratique privée. Le médecin généraliste engage lui-même les infirmiers. Le praticien généraliste tient un colloque une fois toutes les 6 semaines avec les infirmiers et tous les 2 mois avec le psychiatre et le psychologue. Le reste du personnel n'a pas d'échanges réguliers. La coopération entre les membres du personnel soignant peut toutefois être qualifiée de bonne. La Commission a été informée que quelques frictions surviennent parfois avec les gardiens et la direction.
23. Les médecins et le psychologue sont présents une demi-journée par semaine chacun. Quant aux infirmiers (coopérative des soins infirmiers) ils sont présents 4 demi-journées par semaine, afin de préparer les piluliers et prodiguer quelques soins. Les autres soignants viennent sur demande.
24. Les détenus sont vus, dès que possible, mais au plus tard dans les 96 heures qui suivent leur arrivée par un infirmier qui établit un bilan d'entrée et, au besoin, oriente le détenu vers les médecins généraliste/psychiatre suivant la problématique. Par la suite, les détenus ne sont vus que sur demande de leur part ou des gardiens. La demande des détenus transite toujours par les gardiens. Les détenus ont accès à des spécialités médicales diverses par le biais des HUG. Ils peuvent être alors hospitalisés à l'Unité Carcérale Hospitalière (UCH) ou à l'Unité Carcérale Psychiatrique (UCP). La procédure d'urgence affichée à la loge prévoit que si les médecins ne sont pas intra muros et atteignables, il est alors fait appel à « Genève Médecin » ou au « 144 ». **La Commission recommande que les détenus soient vus par un infirmier du service médical au maximum dans les 48 heures qui suivent leur arrivée au sein de l'établissement.**



25. C'est une pharmacie de la commune qui approvisionne l'établissement. Les médicaments ainsi que les thérapies substitutives, notamment la méthadone, sont distribués par les gardiens au moyen d'un semainier préparé par les infirmiers. L'accès à la pharmacie et aux dossiers médicaux est libre pour les gardiens et la direction de Frambois. La Commission est d'avis que cette manière de faire entre en conflit avec le secret médical auquel les détenus ont droit.
26. Le local dans lequel travaille le personnel médical n'est guère adéquat pour accueillir quatre fonctions différentes. Par ailleurs, le personnel médical ne dispose pas d'une clé lui permettant de circuler librement au sein de l'établissement. **La Commission recommande d'agrandir les locaux du service médical et suggère de doter le personnel d'une clé.** La Commission prend note avec satisfaction que l'aménagement d'un deuxième local médical est prévu dans l'enceinte de la Clairière.

#### f. Informations aux détenus

27. Le règlement interne est disponible en allemand, anglais et arabe. Ces documents sont peu utilisés car de nombreux détenus sont analphabètes. De façon générale, la direction privilégie la communication verbale. La communication sur les droits et obligations du détenu est faite à l'arrivée. En cas de problème linguistique, un interprète est organisé pour le lendemain.
28. Les informations données par la police aux candidats au départ sont lacunaires voire inexistantes depuis 2008. Les détenus sont informés du fait qu'ils devront quitter la Suisse mais pas des conditions dans lesquelles ces rapatriements aériens sous contrainte sont réalisés. En dépit du fait que la direction s'efforce de pallier ces lacunes, la délégation a constaté que près de la moitié des détenus interrogés disent n'avoir jamais été informés de la nature des vols spéciaux. Par ailleurs, la délégation a été informée que les différentes polices cantonales avaient cessé au cours de ces dernières années de mener les entretiens avec les détenus préalablement aux vols. Cette situation est regrettable dans la mesure où une bonne information serait probablement de nature à favoriser les départs volontaires. **La Commission est d'avis que les corps de police concernés (principalement Genève, Vaud et Neuchâtel) devraient, dès qu'une personne est incarcérée à Frambois, lui donner les informations pertinentes sur les diverses possibilités de rapatriement et, s'agissant des vols spéciaux, lui montrer au besoin des photos afin de sensibiliser les détenus sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux.**

#### g. Possibilités récréatives

29. Les détenus peuvent travailler, à raison de 4 heures maximum par jour, dans un atelier d'assemblage de bûchettes allume-feu. Cette activité est extrêmement appréciée par l'ensemble des détenus puisque cela leur permet de gagner un peu d'argent. En application des règles concordataires, ils sont payés un viatique de Frs 5.- par jour et Frs 3.- par heure de travail.



30. L'établissement dispose également d'une buanderie. Le linge est lavé et trié par un détenu responsable qui est payé Fr. 3.-/h pour cette tâche. Ce dernier s'occupe également de la literie, changée une fois par semaine, et du set d'arrivée d'un détenu. Les détenus ont la possibilité de repasser dans leur cellule leurs vêtements avec un fer à repasser mis à leur disposition.
31. Avec le soutien d'un maître d'atelier, les détenus ont également la possibilité d'apprendre à cultiver des légumes dans le potager.

#### **h. Contacts avec l'extérieur**

32. La Commission salue le fait que les détenus aient un accès libre au téléphone.
33. Le parloir est une grande pièce commune où les détenus peuvent retrouver leur famille plusieurs fois par semaine (5 jours sur 7) pendant deux heures et sur rendez-vous.

#### **i. Personnel**

34. L'établissement dispose à l'heure actuelle de 18,5 unités d'emploi à temps plein (ETP) : 9 agents, 2 formateurs (gardiens chefs), un assistant social (80%), un maître d'atelier, 1 veilleuse, 2 centralistes, 1 comptable (70%), un directeur et une directrice adjointe. La direction estime toutefois que les effectifs ne sont pas suffisants pour faire face aux défis croissants de l'établissement. Il semble évident que le projet d'agrandissement actuel devra rapidement être accompagné d'une augmentation du personnel.
35. La délégation a estimé que le personnel était compétent, engagé, motivé et très disponible. La Commission salue tout particulièrement le fait que le personnel de Frambois est atypique dans la mesure où il est constitué d'origines culturelles différentes, dont une personne ayant la formation de médiateur interculturel.
36. La délégation a également été impressionnée par les connaissances interculturelles et linguistiques de certains surveillants. De ce fait, la plupart des langues usuelles sont parlées par les surveillants. Lorsque tel n'est pas le cas, il est fait appel à un interprète. La délégation a pu vérifier cela dans une situation concrète où grâce à ces connaissances d'arabe, un surveillant a pu désamorcer une situation délicate avec un détenu.
37. Ces dernières années, la formation continue du personnel a pris du retard en raison du sous-effectif chronique. La Commission constate toutefois, que la formation complémentaire et continue a pu reprendre partiellement depuis novembre 2011 grâce à l'arrivée de renforts.
38. La direction a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'en dépit des exigences élevées, les surveillants de Frambois se situent dans une classe de salaire inférieure aux surveillants des autres établissements pénitentiaires genevois.
39. Le personnel de Frambois est fréquemment confronté à des événements très forts, voire traumatisants sur le plan psychologique. La Commission a constaté avec étonnement qu'il n'existait pas de système de supervision et de soutien psychologique. **Elle recommande, par**





**conséquent, de rapidement mettre sur pied un système interne de supervision et de prévoir, cas échéant, la possibilité de recourir à une aide extérieure.**

**j. Management**

40. La délégation a été surprise par le caractère informel et la culture de l'oral qui règne au sein de l'établissement. Bien que cela semble très bien fonctionner sous l'actuelle direction, l'absence de procédures écrites pourrait porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement en cas de changement de la direction.
41. Un rapport réunissant le personnel a lieu chaque matin sous la direction du gardien-chef et de la directrice adjointe. De plus, les principaux événements de la journée sont consignés dans une main-courante. Les faits propres aux détenus sont reportés dans les dossiers personnels.
42. Des cahiers de charges détaillent les responsabilités des gardiens. Ceux-ci ont la possibilité de proposer des modifications ou des ajouts.
43. Des ordres de service particuliers gèrent les procédures à suivre, par exemple l'accueil de nouveaux détenus, la fouille, les visites et les retours de détenus.

**k. Relations avec les services de police**

44. La Commission a été informée du fait que les informations transmises par la police étaient parfois incomplètes, voire tardives, ceci probablement pour des raisons de confidentialité et de maintien du secret. **La Commission préconise néanmoins d'optimiser l'échange d'informations et que cette question fasse l'objet de discussions approfondies entre la direction et les services de police concernés.**

**Conclusions**

45. La délégation a estimé que l'établissement concordataire de Frambois constituait à bien des égards un exemple à suivre dans le domaine de la détention administrative en Suisse puisqu'il a concrétisé les dispositions légales ainsi que la jurisprudence du Tribunal fédéral de sorte à accorder aux détenus un régime de détention qui soit le plus libre possible compte tenu du caractère non pénal de la détention administrative. **En revanche, la Commission considère qu'il convient de prêter une attention particulière à ce que la gestion de l'établissement soit fondée sur des bases formelles.** Ceci est tout particulièrement important au regard du projet d'extension qui est en cours de réalisation.

**III. Synthèse des recommandations**

- i. La Commission recommande de profiter du projet d'extension de l'établissement de Frambois pour aménager les locaux de façon à permettre l'accueil correct des personnes à mobilité réduite.



- ii. La Commission recommande de compléter et finaliser dans les meilleurs délais, des plans d'urgence détaillés pour les situations extraordinaires. Elle a pris note avec satisfaction que des plans d'urgence étaient en cours d'élaboration.
- iii. La Commission recommande de créer un registre pour l'utilisation de la cellule forte avec indication des personnes placées, de la durée et des motifs d'utilisation.
- iv. La Commission recommande que les détenus soient vus par un infirmier du service médical au maximum dans les 48 heures qui suivent leur arrivée au sein de l'établissement.
- v. La Commission recommande d'agrandir les locaux du service médical et suggère de doter le personnel d'une clé. La Commission prend note avec satisfaction que l'aménagement d'un deuxième local médical est prévu dans l'enceinte de la Clairière.
- vi. La Commission est d'avis que les corps de police concernés (principalement Genève, Vaud et Neuchâtel) devraient, dès qu'une personne est incarcérée à Frambois, lui donner les informations pertinentes sur les diverses possibilités de rapatriement et, s'agissant des vols spéciaux, lui montrer au besoin des photos afin de sensibiliser les détenus sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux.
- vii. La Commission recommande de mettre sur pied sans délai un système interne de supervision régulière et de prévoir, cas échéant, la possibilité de recourir à une aide extérieure.
- viii. La Commission recommande d'améliorer et optimiser l'échange d'informations entre la direction et les services de police concernés.
- ix. La Commission considère qu'il convient de prêter une attention particulière à ce que la gestion de l'établissement soit fondée sur des bases formelles et recommande à la direction de se doter, dans les meilleurs délais, d'un règlement détaillé.

Pour la Commission Nationale de Prévention de la Torture :

Jean-Pierre Restellini, Président